



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 155 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Point au 30 juin 2024 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général fait le point au 30 juin 2024 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé ([A/79/633](#)). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentantes et représentants du Secrétaire général, avant de recevoir des réponses écrites le 3 février 2025.

2. Le Secrétaire général indique que son rapport donne des informations actualisées sur la situation financière de 32 missions de maintien de la paix terminées depuis la parution de son précédent rapport sur la question ([A/78/689](#) et [A/78/689/Corr.1](#)). Dans ses résolutions [78/299](#) et [78/303](#), l'Assemblée générale a décidé que la situation de deux missions dont le mandat est terminé, à savoir l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) seraient traitées dans le rapport ([A/79/633](#), par. 2). Le rapport final sur la situation financière de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ([A/79/621](#)) est actuellement examiné par l'Assemblée.



II. Données financières consolidées

Point de la situation financière

3. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au 30 juin 2024, sur les 32 missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, 19 missions¹ affichaient un excédent de trésorerie net et 13 missions² accusaient un déficit de trésorerie net, comme suit :

a) Dix-neuf missions de maintien de la paix terminées affichaient un excédent de trésorerie net pouvant être porté au crédit des États Membres, dont le montant total s'élevait à 5 754 600 dollars – correspondant au montant des liquidités (56 883 800 dollars) après déduction du passif (51 129 200 dollars) –, soit une augmentation de 5 547 400 dollars par rapport au montant net des liquidités au 30 juin 2023 (207 200 dollars), qui tenait principalement à la prise en compte du montant des liquidités de la MINUL et de l'ONUCI (A/79/633, par. 16 à 24 et tableaux 2 à 4) ;

b) Treize missions de maintien de la paix terminées présentaient des déficits de trésorerie d'un montant total net de 156 342 800 dollars, le passif (207 917 500 dollars) comprenant : i) 27 453 200 dollars au titre des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ; ii) 97 392 700 dollars à porter au crédit des États Membres ; iii) 294 700 dollars de trop-versés par les États Membres ; iv) 82 776 900 dollars au titre d'autres éléments du passif, y compris des avances provenant d'autres missions terminées, du Fonds de réserve pour le maintien de la paix et des sommes dues (dettes) à la MINUSTAH-MINUJUSTH (ibid., par. 25 à 28, tableau 5).

4. Le Secrétaire général indique dans son rapport que l'ONUMOZ et la MONUG ont été reclassifiées au cours de l'exercice 2023/24, passant du groupe des missions

¹ Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iraq et l'Iraq (GOMNUII), Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), MINUL, Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), Mission des Nations Unies en Sierra Leone-Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL-MONUSIL), Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS), Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale-Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUCA-ONUSAL), ONUCI, Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT).

² Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO)-Groupe d'appui de la police civile et Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental-Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO-MANUTO), Forces de paix des Nations Unies (FPNU), Mission d'appui des Nations Unies en Haïti-Mission de transition des Nations Unies en Haïti-Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MANUH-MITNUH-MIPONUH), Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti-Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUSTAH-MINUJUSTH), Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda-Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MONUOR-MINUAR), Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), Mission de vérification des Nations Unies en Angola-Mission d'observation des Nations Unies en Angola (UNAVEM-MONUA).

affichant un solde déficitaire au groupe des missions affichant un solde excédentaire (ibid., par. 23). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette reclassification était due à une augmentation des disponibilités, principalement liée aux intérêts perçus au cours de l'exercice. Il a également obtenu des informations sur les sommes qui restaient à régler au titre des biens et services relatifs aux missions dont le mandat s'était récemment achevé (MINUL, ONUCI et MINUJUSTH) (voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1
Passifs se rapportant à des biens ou services

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission dont le mandat est terminé</i>	<i>Passif</i>
MINUL	26,9
ONUCI	308,9
MINUJUSTH	647,7
Total	983,5

5. En ce qui concerne les contributions non réglées par les États Membres, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au 30 juin 2024, le montant total des arriérés pour les 32 missions de maintien de la paix terminées s'élevait à 378 519 900 dollars, répartis comme suit :

a) pour les 19 missions terminées qui affichaient un excédent de trésorerie net, les contributions non acquittées correspondaient à un montant de 14 492 900 dollars ;

b) pour les 13 missions terminées qui accusaient un déficit de trésorerie net, le déficit résultant du non-paiement des contributions s'élevait à 364 027 000 dollars, et les États Membres ont réglé des arriérés de contributions au titre de la MINUSTAH/MINUJUSTH (96 800 dollars) et de l'APRONUC (300 dollars) au cours de l'exercice (ibid., par. 32 et annexe).

6. **Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées, au 31 janvier 2025, sur les contributions non réglées, les liquidités, le passif total et le solde de trésorerie net des missions de maintien de la paix terminées (voir annexe I ci-dessous) et compte que d'autres informations actualisées seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport, selon qu'il conviendra.**

7. **Le Comité consultatif souligne par ailleurs que l'Assemblée générale a exhorté à maintes reprises tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies (voir A/78/791, par. 4).**

Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

8. Comme indiqué à l'annexe du rapport du Secrétaire général, les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police s'élevaient à 30 390 900 dollars au 30 juin 2024, dont 2 937 700 dollars dus aux 19 missions terminées affichant un excédent net de trésorerie et 27 453 200 dollars dus aux 13 missions terminées accusant un déficit net de trésorerie. Il est également indiqué dans le rapport qu'à l'issue de l'exercice, au 30 septembre 2024, les sommes dues à 25 des 27 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avaient été réglées, et 2 pays n'avaient pas encore donné d'instructions quant à l'affectation des

30,0 millions de dollars qui leur étaient dus (A/79/633, par. 11). **Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de régler rapidement les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé.**

Avances prélevées sur les comptes de missions de maintien de la paix terminées

9. En ce qui concerne les nouvelles avances accordées à des opérations de maintien de la paix terminées, le Secrétaire général indique dans son rapport que des avances d'un montant total de 1 433 400 dollars ont été consenties à la MINURCA et à l'APRONUC au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2024, ces sommes ayant été empruntées à des missions terminées dont la situation de trésorerie était positive en vue de régler les montants dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police (ibid., par. 34 à 36 et tableau 7). Le Comité consultatif note également que, le solde net de trésorerie de la MINUSTAH/MINUJUSTH étant présenté dans le rapport, conformément à la résolution 77/310 de l'Assemblée générale, des ajustements sur les exercices antérieurs d'un montant de 345 200 dollars ont été opérés pour la mission en raison d'une augmentation des éléments des passifs au titre du matériel appartenant aux contingents, compensée en partie par une diminution liée au remboursement de dépenses afférentes aux exercices précédents (ibid., par. 33 et tableau 6). En ce qui concerne le budget ordinaire et les missions de maintien de la paix en cours, le Secrétaire général ne mentionne aucune nouvelle avance reçue ni avance restant à rembourser au cours de l'exercice considéré.

10. **Le Comité consultatif note qu'aucune avance n'a été prélevée sur le compte des missions terminées pour financer les activités relevant du budget ordinaire au cours de l'exercice.**

III. Questions diverses

Mécanisme proposé pour la restitution des excédents de trésorerie

11. On trouve dans le rapport du Secrétaire général une proposition révisée du mécanisme envisagé aux fins de la restitution des soldes nets excédentaires, qui repose sur les principes énoncés dans la résolution 76/280 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif rappelle à cet égard la proposition faite par le Secrétaire général dans son précédent rapport (A/78/689 et A/78/689/Corr.1, par. 38 à 46) et les conclusions et recommandations y relatives (A/78/791, par. 12 à 17), qui ont été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 78/296. La proposition actualisée du Secrétaire général prévoit les modalités suivantes :

a) tous les éléments du passif, notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux missions de maintien de la paix terminées, sont réglés en priorité. À cet égard, le Secrétaire général est autorisé à se servir des soldes disponibles sur les comptes des missions terminées pour procéder à des avances internes et faciliter ainsi le règlement des sommes dues, en accordant la priorité aux demandes de remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police présentées par les pays qui se sont acquittés de l'ensemble des sommes dont ils étaient redevables au titre des missions de maintien de la paix terminées ;

b) le Secrétaire général est autorisé, sans que doive être adoptée une résolution annuelle individuelle à l'issue de l'application de la mesure visée au point a) ci-dessus, à restituer, dès la date de clôture de l'exercice (30 juin) et au plus tard au 30 juin de l'année suivante, tout solde net excédentaire aux États Membres qui auront acquitté l'intégralité de leurs obligations financières à l'égard des missions

terminées, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où a eu lieu la dernière mise en recouvrement pour les missions concernées.

12. Le Comité consultatif note que, dans la proposition actuelle, il n'existe plus de disposition visant à ce qu'il soit automatiquement rendu compte de la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel dans le rapport du Secrétaire général faisant le point de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé [voir [A/78/689](#) et [A/78/689/Corr.1](#), par. 43 c)]. Comme suite à ses questions, il a été confirmé au Comité qu'en l'absence d'une telle disposition, il serait rendu compte de la situation des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel conformément à la procédure établie, selon laquelle l'Assemblée générale : a) décide que les informations relatives à la situation d'une mission clôturée sur le plan opérationnel figurent dans le rapport au titre d'un point distinct de l'ordre du jour ; b) supprime le point de l'ordre du jour relatif au financement de la mission de maintien de la paix clôturée sur le plan opérationnel (voir, par exemple, la résolution [78/299](#) de l'Assemblée générale, par. 9 et 10). En outre, la proposition du Secrétaire général fixe désormais un calendrier précis pour la restitution des excédents de trésorerie, comme indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 11 ci-dessus.

13. Le Secrétaire général souligne à nouveau dans son rapport, comme il l'avait fait dans sa proposition précédente, que le mécanisme envisagé améliorerait la prévisibilité du règlement des éléments du passif restant dus, notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et aiderait l'Assemblée générale à se prononcer sur la question, et que le rapport annuel permettrait de continuer d'assurer la transparence et l'application du principe de responsabilité. Il rappelle également que le mécanisme proposé devrait certes faciliter le règlement des éléments du passif restant dus, mais que la seule solution à long terme aux fins de la clôture en temps voulu des comptes des missions de maintien de la paix terminées consiste à remédier au fait que certains États Membres tardent à s'acquitter des sommes dont ils demeurent redevables ([A/79/633](#), par. 43 et 45).

14. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, un tableau comparant la proposition actuelle avec la procédure de restitution des excédents de trésorerie actuellement en place et la proposition précédente du Secrétaire général, tableau qui figure à l'annexe II ci-dessous. Comme suite à ses questions, il a été confirmé au Comité que le mécanisme proposé préservait l'ordre des mesures prévues par la résolution [76/280](#), à savoir : a) la mise en réserve de liquidités des missions affichant un solde excédentaire pour le règlement des montants restant dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ; b) la restitution des excédents de trésorerie aux États Membres n'ayant pas d'arriérés ; c) l'utilisation comme avance interne des sommes restantes pour régler les montants restant dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police, le tout dans le même délai.

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'affectation des soldes non utilisés des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé avait toujours été une question ad hoc examinée par l'Assemblée générale, et qu'à la suite de l'adoption de la résolution [76/280](#), le Secrétaire général jugeait opportun de mettre en place un mécanisme régulier de restitution. Il a également été indiqué au Comité qu'une restitution automatique inciterait les États Membres à s'acquitter des montants dus au titre des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, de sorte à pouvoir bénéficier de la répartition des excédents de trésorerie nets. À cet égard, il a été précisé au Comité que, si le mécanisme était adopté, l'excédent de trésorerie net disponible au 30 juin 2024 serait restitué dès que possible, en application des décisions de l'Assemblée sur la question, et en attendant les instructions des deux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police quant à l'affectation des montants qui leur étaient dus (voir par. 8

ci-dessus). En conséquence, sur l'excédent net de trésorerie disponible au 30 juin 2024, soit 5 754 600 dollars, un montant de 4 106 775 dollars serait porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations, tandis qu'un montant de 1 647 825 dollars serait inscrit au passif mais ne serait pas disponible pour les États Membres n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs contributions. **Le Comité consultatif, prenant note des changements apportés à la proposition, est d'avis que la version révisée du mécanisme pour la restitution des excédents de trésorerie nets des missions dont le mandat est terminé améliorerait la prévisibilité du règlement des éléments du passif restant dus, notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, tout en préservant le droit de regard des États Membres sur la question.**

16. **Le Comité consultatif considère que le versement des contributions non acquittées reste la seule solution viable à long terme pour régler rapidement le passif des missions d'opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (voir également par. 6 à 8 ci-dessus) et compte que des informations actualisées sur les mesures prises à cet égard (voir [A/78/791](#), par. 6) seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et figureront dans le prochain rapport.**

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

17. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général ([A/79/633](#)). **Sous réserve des observations et recommandations ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :** a) prenne note du rapport du Secrétaire général ; b) approuve le mécanisme proposé aux fins de la restitution des soldes nets excédentaires des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

Annexe I

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé : montant au 31 janvier 2025 des contributions non réglées, des liquidités, du passif et du solde de trésorerie net

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	Sommes dues aux États Membres									Solde de trésorerie net au 31 janvier 2025 (10) = (2) + (9)
	Contributions non réglées (1)	Liquidités au 31 janvier 2025 ^a (2)	Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (3)	Montants déclarés pouvant être portés au crédit des États Membres (4)	Montants portés au crédit des États Membres n'ayant pas réglé leurs contributions ^b (5)	Crédits déclarés (total) (6) = (4) + (5)	Trop-perçu (7)	Autres éléments du passif (8)	Total du passif (9) = (3) + (6) + (7) + (8)	
Missions affichant un excédent net de trésorerie										
FORDEPRENU	1,0	3 591,9	(2 588,3)	(67,5)	(665,5)	(733,0)	–	–	(3 321,3)	270,6
GANUPT	2,0	283,3	–	(12,7)	(246,2)	(258,9)	–	–	(258,9)	24,4
GOMNUII	2,0	166,9	–	(26,6)	(128,9)	(155,5)	–	–	(155,5)	11,4
MINUEE	1,3	829,2	(39,4)	(106,8)	(589,9)	(696,7)	(0,3)	–	(736,4)	92,8
MINUL	1 036,8	9 475,7	(259,4)	(4 779,2)	(0,0)	(4 779,2)	(3,4)	–	(5 042,1)	4 433,6
MINURCAT	46,9	1 183,1	–	(278,1)	(774,1)	(1 052,2)	(4,6)	–	(1 056,8)	126,3
MINUS	73,4	2 555,3	–	(367,3)	(1 962,2)	(2 329,5)	–	–	(2 329,5)	225,8
MINUSIL/MONUSIL	7,1	622,0	(2,9)	(75,6)	(478,1)	(553,7)	(0,5)	–	(557,1)	64,9
MINUT	1,9	794,2	–	(161,7)	(541,0)	(702,7)	(0,0)	–	(702,7)	91,5
MISNUS	0,4	68,9	–	(8,2)	(44,5)	(52,7)	(6,6)	–	(59,3)	9,6
MONUG	3 776,1	193,6	–	(30,2)	(150,0)	(180,2)	(0,0)	–	(180,2)	13,4
MONUIK	63,3	221,2	–	(23,6)	(170,7)	(194,3)	–	–	(194,3)	26,9
MONUL	1,0	79,9	–	(9,5)	(61,8)	(71,3)	–	–	(71,3)	8,6
MONUT	–	48,2	(1,3)	(3,5)	(38,1)	(41,6)	–	–	(42,9)	5,4
ONUB	1,5	582,8	(46,4)	(58,9)	(413,2)	(472,2)	(0,7)	–	(519,2)	63,6
ONUCA/ ONUSAL	76,5	196,6	–	(35,6)	(142,6)	(178,2)	–	–	(178,2)	18,4
ONUCI	401,9	26 186,1	–	(24 427,0)	(0,0)	(24 427,0)	(532,2)	0,0	(24 959,2)	1 226,9

Mission	Sommes dues aux États Membres									
	Contributions non réglées	Liquidités au 31 janvier 2025 ^a	Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	Montants déclarés pouvant être portés au crédit des États Membres	Montants portés au crédit des États Membres n'ayant pas réglé leurs contributions ^b	Crédits déclarés (total)	Trop-perçu	Autres éléments du passif	Total du passif	Solde de trésorerie net au 31 janvier 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (3) + (6) + (7) + (8)	(10) = (2) + (9)
ONUMOS	8 968,9	4 020,5	–	(714,0)	(3 214,3)	(3 928,3)	–	–	(3 928,3)	92,2
UNMLT	–	0,7	–	(0,2)	(0,5)	(0,7)	–	–	(0,7)	0,1
Total partiel	14 461,9	51 100,3	(2 937,8)	(31 186,1)	(9 621,6)	(40 807,8)	(548,3)	0,0	(44 293,8)	6 806,5
Missions affichant un déficit de trésorerie net										
APRNUC	39 769,4	56,0	(11 183,7)	–	(104,5)	(104,5)	–	(27 932,7)	(39 221,0)	(39 164,9)
ATNUSO	8 704,1	2 242,2	–	(270,3)	(6 434,4)	(6 704,7)	–	–	(6 704,7)	(4 462,5)
ATNUTO-MANUTO	26 562,3	1 646,0	–	(168,6)	(3 117,9)	(3 286,5)	–	–	(3 286,5)	(1 640,5)
FPNU	94 328,7	15 699,4	(3 299,4)	(9 215,7)	(47 978,4)	(57 194,1)	–	–	(60 493,6)	(44 794,1)
MANUH-MITNUH-MIPONUH	19 385,4	247,6	(114,2)	–	–	–	–	(7 366,5)	(7 480,7)	(7 233,1)
MINUBH	33 829,2	1 957,8	–	(203,2)	(5 925,0)	(6 128,2)	–	–	(6 128,2)	(4 170,4)
MINUGUA	144,4	1,4	–	–	–	–	–	(124,4)	(124,4)	(123,0)
MINUHA	2,9	15 020,1	(12 453,7)	(665,9)	(4 431,2)	(5 097,0)	–	–	(17 550,7)	(2 530,6)
MINURCA	35 538,0	2,0	(1,0)	–	–	–	–	(23 808,5)	(23 809,5)	(23 807,5)
MINUSTAH-MINUJUSTH	16 283,2	10 669,2	(173,9)	(1 948,1)	0,0	(1 948,1)	(294,7)	(12 056,1)	(14 472,8)	(3 803,6)
MONUOR-MINUAR	912,6	1 364,9	–	(800,0)	(4 123,8)	(4 923,8)	–	–	(4 923,8)	(3 558,9)
ONUSOM	53 614,6	71,0	(196,8)	–	(69,8)	(69,8)	–	(10 880,3)	(11 146,8)	(11 075,8)
UNAVEM-MONUA	34 837,9	2 383,0	–	(1 075,8)	(10 590,3)	(11 666,1)	–	–	(11 666,1)	(9 283,1)
Total partiel	363 912,7	51 360,7	(27 422,7)	(14 347,7)	(82 775,1)	(97 122,8)	(294,7)	(82 168,6)	(207 008,7)	(155 648,0)
Total	378 374,6	102 461,0	(30 360,5)	(45 533,8)	(92 396,7)	(137 930,5)	(842,9)	(82 168,6)	(251 302,5)	(148 841,5)

Note : Les montants des totaux partiels ont été arrondis au millier.

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

Abréviations : APRONUC = Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ; ATNUSO = Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental ; ATNUTO-MANUTO = Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental/Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ; FORDEPRENU = Force de déploiement préventif des Nations Unies ; FPNU = Forces de paix des Nations Unies ; GANUPT = Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition ; GOMNUII = Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq ; MANUH/MITNUH/MIPONUH = Mission d'appui des Nations Unies en Haïti/Mission de transition des Nations Unies en Haïti/Mission de police civile des Nations Unies en Haïti ; MINUAR = Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda/Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ; MINUBH = Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ; MINUEE = Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ; MINUHA = Mission des Nations Unies en Haïti ; MINUL = Mission des Nations Unies au Libéria ; MINURCA = Mission des Nations Unies en République centrafricaine ; MINURCAT = Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ; MINUS = Mission des Nations Unies au Soudan ; MINUSIL-MONUSIL = Mission des Nations Unies en Sierra Leone-Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone ; MINUSTAH-MINUJUSTH = Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti - Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ; MINUT = Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ; MISNUS = Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ; MONUG = Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ; MONUIK = Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ; MONUL = Mission d'observation des Nations Unies au Libéria ; MONUO-ONUSOM = Opération des Nations Unies en Somalie ; MONUT = Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ; ONUB = Opération des Nations Unies au Burundi ; ONUCA-ONUSAL = Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale-Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador ; ONUCI = Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ; ONUMOZ = Opération des Nations Unies au Mozambique ; UNAVEM-MONUA = Mission de vérification des Nations Unies en Angola-Mission d'observation des Nations Unies en Angola ; UNMLT = Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge.

^a Les plus-values et moins-values latentes ne sont pas prises en compte.

^b À l'exception des crédits déclarés de la MINUL, de l'ONUCI et de la MINUSTAH-MINUJUSTH.

^c Les autres éléments de passif (82 168 600 dollars) comprennent les avances non remboursées à d'autres missions terminées (57 292 400 dollars) et au Fonds de réserve pour le maintien de la paix (12 820 000 dollars) ainsi que les sommes dues dettes à la MINUSTAH-MINUJUSTH (12 056 100 dollars).

Comparaison entre le mécanisme proposé pour la restitution des excédents de trésorerie, la pratique actuelle et la proposition précédente

<i>Domaine</i>	<i>Pratique actuelle</i>	<i>Mécanisme proposé à la soixante-dix-huitième session</i>	<i>Mécanisme proposé à la soixante-dix-neuvième session</i>
Restitution des excédents de trésorerie aux États Membres	La décision relative à la restitution des excédents de trésorerie nets est examinée par l'Assemblée générale et fait l'objet d'une résolution.	Le Secrétaire général est autorisé, sans que doive être adoptée une résolution annuelle individuelle, à restituer aux États Membres qui auront acquitté l'intégralité de leurs obligations financières à l'égard des missions clôturées sur le plan opérationnel tout solde net excédentaire afférent à ces missions.	Le Secrétaire général est autorisé, sans que doive être adoptée une résolution annuelle individuelle, à restituer, dès la date de clôture de l'exercice (30 juin) et au plus tard au 30 juin de l'année suivante, tout solde net excédentaire aux États Membres qui auront acquitté l'intégralité de leurs obligations financières à l'égard des missions terminées. Le mécanisme ne prévoit pas de disposition visant à ce qu'il soit automatiquement rendu compte de la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel dans le rapport annuel, contrairement au mécanisme proposé à la soixante-dix-huitième session.
Règlement des sommes dues, notamment aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police	Compte tenu de la situation actuelle eu égard aux arriérés de contributions des États Membres, une résolution individuelle de l'Assemblée générale est nécessaire pour utiliser les soldes nets excédentaires inscrits sur les comptes des missions de maintien de la paix terminées aux fins du règlement des sommes dues, notamment aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police. L'ordre de priorité s'agissant de l'utilisation de ces soldes nets de trésorerie n'a pas été formellement établi. La résolution	Tous les éléments du passif, notamment les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel, sont réglés en priorité. À cet égard, le Secrétaire général est autorisé à se servir des soldes disponibles sur les comptes des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel pour procéder à des avances internes et faciliter ainsi le règlement des sommes dues, en accordant	[Identique à la proposition faite à la soixante-dix-huitième session] Tous les éléments du passif, notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux missions de maintien de la paix terminées, sont réglés en priorité. À cet égard, le Secrétaire général est autorisé à se servir des soldes disponibles sur les comptes des missions terminées pour procéder à des avances internes et faciliter ainsi le règlement des sommes dues, en accordant la priorité aux demandes de remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de

<i>Domaine</i>	<i>Pratique actuelle</i>	<i>Mécanisme proposé à la soixante-dix-huitième session</i>	<i>Mécanisme proposé à la soixante-dix-neuvième session</i>
	76/280 sert de base à l'application du mécanisme aux règlements futurs.	la priorité aux demandes de remboursement présentées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui se sont acquittés de l'ensemble des sommes dont ils étaient redevables au titre des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel.	personnel de police présentées par les pays qui se sont acquittés de l'ensemble des sommes dont ils étaient redevables au titre des missions de maintien de la paix terminées.
Statut des opérations de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel	L'Assemblée générale doit décider des sommes à porter au crédit des États Membres au titre de chacun des points de l'ordre du jour relatifs aux opérations de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel, qui ne sont pas encore prises en compte dans le rapport sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Une résolution individuelle est nécessaire pour que les missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel soient prises en compte dans ce rapport.	Il est automatiquement rendu compte de la situation financière des opérations de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel dans le rapport relatif à la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, conformément au mécanisme proposé.	[Identique à la pratique actuelle]
Rapport destiné à l'Assemblée générale	Rapport annuel sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	Rapport annuel sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. La quantité et la qualité des informations seront les mêmes que dans le cadre de la procédure actuelle.	[Identique à la pratique actuelle et à la proposition faite à la soixante-dix-huitième session] Rapport annuel sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. La quantité et la qualité des informations seront les mêmes que dans le cadre de la procédure actuelle.